



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-516
DU 19 JUIN 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR AUX TOILES, RUES DES BÉLIERS, RENAISE ET SOUCHU-SERVINIÈRE (TRAVAUX DE GAZ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 1^{er} juin 2023

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de canalisation gaz Carrefour aux Toiles, rues des Béliers, Renaise et Souchu-Servinière nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

Carrefour aux Toiles, rues des Béliers, Renaise et Charles Landelle

Article 1^{er}

Du LUNDI 03 JUILLET 2023 au JEUDI 13 JUILLET 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Renaise, entre la rue des Béliers et le Carrefour aux Toiles.

Article 2

Une déviation est mise en place par les rues Renaise, Charles Landelle, des Fossés et le Carrefour aux Toiles.

Article 3

La rue Renaise est autorisée à contre-sens

- de la rue des Béliers vers la rue Charles Landelle,
- de la rue Saint-André vers la rue Charles Landelle,
- de la rue des Curés vers la rue Charles Landelle.

Article 4

Le panneau "sens interdit" est masqué rue Renaise au carrefour de la rue des Béliers.

Article 5

Un panneau "rue barrée à 200 mètres" est mis en place rue Renaise à l'intersection avec la rue Charles Landelle et la place des Acacias.

Article 6

L'accès à la résidence situé au 14 rue Renaise est maintenu en permanence.

Article 7

Le stationnement est interdit sur le parking situé rue Renaise, entre les n^{os} 6 et 12, sauf le soir et le week-end.

Rue Souchu-Servinière

Article 8

Du LUNDI 03 JUILLET 2023 au JEUDI 13 JUILLET 2023, la circulation des véhicules s'effectue en chaussée rétrécie du Carrefour aux Toiles à la place du Onze Novembre.

Article 9

Une largeur de 3 mètres minimum est maintenue en permanence rue Souchu Servinière, pour permettre la circulation des véhicules.

Article 10

La voie cyclable est déviée sur la voie de circulation, depuis le Carrefour aux Toiles.

Carrefour aux Toiles

Article 11

Du LUNDI 03 JUILLET 2023 au JEUDI 13 JUILLET 2023, le stationnement est interdit Carrefour aux Toiles, sur cinq emplacements, au droit des n^{os} 1 à 11.

Mesures communes

Article 12

Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 13

Un courrier est distribué par l'entreprise chargée des travaux aux riverains des rues des Béliers, Renaise, Saint André, des Curés et Carrefour aux Toiles au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 14

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 15

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 16

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 17

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 18

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 19

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 20

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public

Philippe Doudard

Affiché le : 21 JUIN 2023

Exécutoire le : 21 JUIN 2023